

Séance du conseil municipal extraordinaire du 19 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le taux horaire de 25 € à appliquer pour les travaux en régie réalisés par les membres du conseil municipal. Ces travaux mettant en œuvre des moyens humains et matériels peuvent être comptabilisés au titre des travaux d'investissement en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges que la commune a supporté au cours de l'année. Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel ;
- d'adopter les travaux en régie pour l'année 2016 dont le montant s'élève à 48 323,79 € et de les transférer en section d'investissement. Ce montant correspond aux travaux effectués dans le bâtiment situé 106 rue Saint-Maximin (matériels, outillages et fournitures) main d'œuvre comprise .
- de créer un poste d'adjoint des services techniques stagiaire pour une durée hebdomadaire de 22 heures à compter du 25 janvier 2017.